

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents :

Commune de Mittelhausbergen
Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2022
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

Membres présents

Christiane HIGI - Henri-Pierre GANGLOFF - Brigitte FORLER - Laurence VILAIN - Jean-Luc CHERIOUX - Daniel BARRAL - Valérie STOLL - Lionel SCHNEIDER - Fabienne KANDEL - Alexandre LORENTZ - Pascal SCHLICHTER

Absents excusés

Jean-Luc JAEGER (pouvoir à Pascal SCHLICHTER) - Nicole OSSWALD (pouvoir à Christiane HIGI) - Olivier KEIME (pouvoir à Alexandre LORENTZ)

Absents

M. le maire ouvre la séance à 19h37.

Il donne lecture des procurations valablement reçues par les services avant l'ouverture de la séance :

- Jean-Luc JAEGER donne procuration à Pascal SCHLICHTER ;
- Nicole OSSWALD donne procuration à Christiane HIGI ;
- Olivier KEIME donne procuration à Alexandre LORENTZ.

M. le maire accueille les conseillers municipaux et présente les résultats du deuxième tour des élections législatives qui a eu lieu la veille. Il remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées à l'occasion des deux tours de scrutin.

M. le maire ouvre l'ordre du jour.

1. Point n°1 : Actualisation du tableau du conseil municipal

M. le maire informe le conseil municipal des différentes démissions intervenues depuis le mois de mars 2022 et présente le tableau actualisé du conseil :

- Brigitte HUCK,
- Aurélie FICKINGER,
- Mélissa LAPP,
- Julien BOURGET.

M. le maire trouve cela grave de démissionner aussi vite et craint que cette équipe ne termine pas le mandat si les choses ne se calment pas. Il estime que s'il y a un problème au sein de l'équipe il faut en discuter pour essayer de trouver des solutions.

Alexandre LORENTZ fait remarquer que le mouvement de démissions s'est arrêté. Il a pu échanger avec certains conseillers démissionnaires, n'est pas forcément en accord avec leur décision mais comprend leurs situations et les raisons qui les ont conduits à démissionner. Il pense que ce mouvement mérite que l'on s'y penche pour comprendre les raisons qui ont poussé certains conseillers à démissionner. Il y a eu, pour lui, une incompréhension fondamentale sur le rôle du conseiller municipal : certains ne savaient pas à quoi ils servaient et se sont demandés s'ils servaient finalement à quelque chose. Il explique qu'il y a eu de la frustration sur certains des sujets abordés et pour laquelle rien n'a été fait. Il pense que les démissions ont ce sens et qu'il faut s'interroger.

Henri-Pierre GANGLOFF pense que les réunions toutes commissions organisées régulièrement sont un bon moyen de diffuser de l'information aux conseillers municipaux et d'ouvrir les discussions sur une multitude de sujets.

Le conseil municipal prend acte des démissions de quatre conseillers municipaux et de l'actualisation du tableau du conseil municipal.

2. Point n°2 : Nomination d'un secrétaire de séance

Compte tenu du secrétariat tournant de séance, Brigitte FORLER est proposée au secrétariat de la séance du 20 juin 2022.

Le conseil municipal
À l'unanimité

Désigne **Brigitte FORLER** secrétaire de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2022.

3. Point n°3 : Approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2022

M. le maire demande au conseil si des remarques sont à apporter au compte-rendu de la séance du 25 avril 2022. Devant le silence il met le point au vote.

Le conseil municipal
À l'unanimité

Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2022.

4. Point n°4 : Adhésion de la commune de Mittelhausbergen à l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg

Luca FUNARO présente le projet de délibération.

Pascal SCHLICHTER demande s'il y a une plus-value à adhérer tout de suite avec une cotisation versée par la commune. Il pense qu'il vaut mieux, dans un premier temps, adhérer au titre de la cotisation versée par l'Eurométropole de Strasbourg, réfléchir à un projet communal auquel associer l'Agence du climat et, à ce moment-là, adhérer en propre.

Henri-Pierre GANGLOFF estime qu'il serait pertinent de faire des animations autour des thématiques abordées par l'agence.

Alexandre LORENTZ rappelle que ce sujet d'organisation de conférences thématiques avait déjà été abordé en commission Information/Communication au début du mandat mais que le *statu quo* s'était imposé.

M. le maire précise que la délibération proposée ce soir est une convention cadre à laquelle il est nécessaire que la commune adhère. Il pense pour sa part que l'agence pourrait organiser des ateliers sur la zone à faibles émissions métropolitaines, sujet d'actualité, mais également sur d'autres sujets comme les mobilités décarbonées ou le renouvellement des sources de production de chaleur chez les particuliers.

Vu	les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant	que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
Considérant	que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,
Considérant	que la commune de Mittelhausbergen peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,
Considérant	qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Entendu	l'exposé du maire,
Après	en avoir délibéré,

**Le conseil municipal
À l'unanimité**

Approuve	l'adhésion de la commune de Mittelhausbergen à l'agence du climat, le guichet des solutions,
Désigne	M. Bernard EGLES, maire, comme titulaire et M. Henri-Pierre GANGLOFF comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
Décide	de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole de Strasbourg pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain.
Charge	le maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Point n°5 : Désignation de deux administrateurs légaux du centre communal d'action sociale

M. le maire explique au conseil municipal que Julien BOURGET et Brigitte HUCK, en démissionnant de leurs fonctions de conseillers municipaux, laissent vacants deux postes d'administrateurs légaux du centre communal d'action sociale. Il convient donc de renouveler ces deux postes.

M. le maire présente le centre communal d'action sociale et ses activités : organisation de la fête des aînés, visites pour les grands anniversaires et les anniversaires de noces, organisation et suivi du plan canicule à l'échelle communale et autres activités sociales.

Devant l'absence de volontaires à désigner, M. le maire décide de retirer le point de l'ordre du jour et de le présenter à une date ultérieure.

6. Point n°6 : Ouverture de trois postes d'agents techniques pour accroissement saisonnier d'activité

Luca FUNARO présente la délibération. Il expose que le service technique a besoin de bras supplémentaires en période estivale pour permettre aux agents permanents de prendre leurs congés annuels mais aussi pour faire face à l'augmentation de la charge de travail sur les espaces verts (arrosage, désherbage, tontes, entretien des massifs, etc.). Il ajoute que deux embauches sont prévues sur le mois de juillet, au plus fort de la période, et une sur le mois d'août, quand la charge diminue.

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant** que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
- Considérant** qu'en raison du fleurissement et de l'entretien estival de la communal il y aurait lieu de créer trois emplois saisonniers d'agents techniques polyvalents à temps complet ;
- Vu** les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- Entendu** l'exposé du maire ;
- Après** en avoir délibéré ;

Le conseil municipal
À l'unanimité

- Décide** de créer trois emplois saisonniers à compter du 1/7/2022 jusqu'au 30/9/2022 ;
- Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- Précise** que la rémunération sera rattachée à l'échelon 3 (IB : 370 / IM : 342) du grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C ;
- Modifie** en ce sens le tableau des effectifs ;
- Autorise** le maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois, dans la limite d'une durée maximale de trois mois sur une même période de douze mois.
- Charge** le maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à de telles embauches.

7. Point n°7 : Attribution de subvention aux associations pour l'exercice 2022

M. le maire présente le projet de délibération et les montants proposés au conseil municipal pour l'attribution des subventions :

Association	Montant 2022
Escal'Jeunes	40 000 €
ASCH	350 €
Mittel'Événements	2 872.81 €
Club d'œnologie Vin/20	930 €
Total	44 152.81 €

Il rappelle l'importance de l'association Escal'Jeunes pour la commune avec la gestion des activités de restauration scolaire, de périscolaire et d'accueil de loisirs pour les vacances scolaires. Chaque année l'association fait une demande

de subvention entre trente et quarante mille euros à laquelle la commune accède pour le bon fonctionnement de l'association. Il ajoute que la ville de Lampertheim disposait auparavant du même mode de gestion associatif de son périscolaire mais que, suite à la cessation d'activités de ladite association, la commune a confié la gestion de ce service public à un délégataire par le biais d'une concession de service public.

Jean-Luc CHERIOUX, au titre de sa présidence de Mittel'Événements, expose la demande de subvention de Mittel'Événements : une partie est destinée à couvrir les frais engagés par l'association pour le vin d'honneur de la Fête du livre et des auteurs, une autre partie à couvrir les frais engagés pour l'animation musicale et la déclaration SACEM de la Fête du village qui aura lieu le samedi 26 juin.

Luca FUNARO expose que le club d'œnologie a cette année fait une demande un peu plus importante que les années passées. Il explique que, pour ses 20 ans d'activité, le club a organisé une soirée au Haut-Koenigsbourg avec un bus affrété pour le transport des membres.

Lionel SCHNEIDER intervient pour expliquer qu'à Niederhausbergen chaque association reçoit une subvention de la part de la municipalité au regard du nombre de membres, peu importe qu'elles fassent une demande ou pas. Luca FUNARO explique que Mittelhausbergen est passée d'une politique de subventions par saupoudrage (telle que ce qui est pratiqué à Niederhausbergen) à une politique de subventions par projet. La commune souhaite évidemment aider les associations à prospérer mais ces dernières doivent formaliser et préciser leur demande. Il ajoute que les associations de Mittelhausbergen se voient mettre gratuitement à disposition des locaux pour leurs activités, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

Compte tenu de ses fonctions au sein de Mittel'Événements, Jean-Luc CHERIOUX s'abstient de participer au vote de cette délibération.

Vu	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131-11 ;
Vu	l'avis favorable de la commission des Finances en date du 8 juin 2022 ;
Vu	les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ;
Entendu	l'exposé du maire ;
Après	en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

À l'unanimité des suffrages exprimés

M. Jean-Luc Cherioux ne prenant pas part au vote

Fixe	l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2022 comme établi ci-dessus ;
Charge	le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

8. Point n°8 : Détails des imputations aux comptes 6232 et 6257

Luca FUNARO présente le projet de délibération et précise qu'il s'agit pour le conseil municipal de déterminer précisément quel type de dépenses peuvent être mandatées par les services municipaux sur les comptes 6232 et 6257 de la nomenclature comptable M14.

Vu	le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
-----------	---

- Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 suscité,
- Vu** l'avis favorable de la commission des Finances en date du 8 juin 2022,
- Entendu** l'exposé du maire,
- Après** en avoir délibéré,

Le conseil municipal
À l'unanimité

- Décide** que seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses concernant :
- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations municipales, frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux,
 - boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment des départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles,
 - frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, artistiques,
 - frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.
- Décide** que seront imputées au compte 6257 « Réceptions » les dépenses concernant :
- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, cérémonie des Vœux, etc.) et/ou en partenariat avec d'autres communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg ou cette dernière.
- Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Point n°9 : Validation de la délibération d'ajustement du programme des travaux sur l'espace public de 2022

M. le maire présente le projet de délibération. Il explique que le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg validera lors de sa prochaine séance un ajustement des programmes de travaux sur l'espace public de toutes les communes de l'agglomération, y compris Mittelhausbergen. Sur cette dernière, les ajustements proposés au conseil concernent les travaux qui viennent d'être effectués dans la rue Jules Hardouin-Mansart, à savoir la création d'écluses pour freiner la circulation.

Pascal SCHLICHTER et Valérie STOLL remontent au conseil les conséquences de l'installation de ces écluses : depuis, les automobilistes sont bien obligés de ralentir à l'approche des écluses mais ils accélèrent de plus belle afin d'arriver plus rapidement à la prochaine écluse, parfois pour ne pas devoir s'arrêter lorsqu'un autre véhicule s'approche. De même, puisque les écluses ont été installées en face de cases de stationnement, les automobilistes contraints par l'écluse forcent parfois le passage et obligent l'automobiliste qui vient en face à rouler sur les places de stationnement.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-57,
- Vu** le courriel du 17 mai 2022 par lequel l'avis du conseil municipal de Mittelhausbergen est sollicité sur l'ajustement du programme de travaux sur l'espace public 2022,
- Entendu** l'exposé du maire,
- Après** en avoir délibéré,

Le conseil municipal
À l'unanimité

- Émet** un avis **favorable** au projet d'ajustement du programme des travaux sur espace public,
- Émet** un avis **favorable** au projet de délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022,
- Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

Alexandre LORENTZ trouve qu'il est très bien d'avoir fait installer ces dispositifs dans la rue mais il estime qu'encore une fois la commune agit en réaction à un problème et pas en anticipation. Il rappelle que les élus souhaitaient pouvoir disposer d'une étude plus globale sur la circulation. Il s'interroge sur les moyens à disposition de la commune pour calmer les ardeurs des chauffards qui circulent dans les rues. Il souhaite éviter de déplacer les problèmes de rues en rues en réalisant des aménagements ponctuels.

Pascal SCHLICHTER rappelle qu'une étude globale ne signifie pas réponse globale. Il est tout à fait possible de traiter des points en micro tout en ayant une visio macro de la circulation sur la commune.

10. Point n°10 : Réforme de la publicité des actes administratifs

Luca FUNARO présente le projet de délibération. Il rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

M. le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel des actes de la commune :

- publicité par affichage : au tableau d'affichage réglementaire à côté de la mairie.

- Vu** l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

- Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu** Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Entendu** l'exposé du maire,
- Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal
À l'unanimité**

- Approuve** la proposition du maire,
- Choisit** de conserver une publicité des actes par affichage au 1^{er} juillet 2022,
- Fixe** le lieu d'affichage au tableau d'affichage réglementaire présent à côté du bâtiment de la mairie,
- Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Divers - Informations

1. Point de situation groupe scolaire

Jean-Luc CHERIOUX présente au conseil municipal le travail du comité de pilotage mis en place pour suivre l'avancée du projet de construction du groupe scolaire.

2. Collecte des déchets alimentaires

Henri-Pierre GANGLOFF présente au conseil municipal le projet eurométropolitain de mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de Mittelhausbergen.

3. Conteneurs d'apport volontaire de déchets

M. le maire expose au conseil les résultats des différentes réunions de concertations qui ont eu lieu avec les riverains des rues impactées par le déplacement des conteneurs d'apport volontaire aujourd'hui installés sur le parking du cimetière. Ce qui en est ressorti c'est que tout le monde souhaite pouvoir déposer ses déchets à un endroit mais que personne ne souhaite avoir les conteneurs à proximité de chez soi.

M. le maire annonce au conseil que les conteneurs du cimetière seront prochainement déplacés respectivement :

- dans l'enceinte du centre sportif et culturel ;
- sur le parking de l'école maternelle Alphonse Daudet ;
- sur le parking du Serpent Vert.

M. le maire clôt la séance à 21h34.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le lundi 12 septembre à 19h30.